

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 600

présenté par
M. Blein, Mme Crozon et M. Touraine

ARTICLE 70

À l'alinéa 23, après le mot :

« propre »,

insérer les mots :

« ou de la métropole de Lyon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'ajouter la métropole de Lyon qui n'est pas un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et qui souhaite bénéficier de la compétence pour instaurer des zones d'aménagement différée.